



## 2 | Deuxième année

### Présentation

La deuxième année d'études à Sciences Po Bordeaux est **une année de mobilité à l'extérieur de l'établissement**. Cette mobilité se déroule prioritairement à l'étranger ou, sous certaines conditions, en France. Comme il s'agit d'une année à valider dans le cadre du déroulement des études au sein de l'Institut, elle implique un certain nombre d'exigences.

**Deux cas peuvent être envisagés : la mobilité dans un cadre académique ou d'une expérience professionnelle à l'étranger.** Cette deuxième forme revêt un caractère tout à fait exceptionnel, et n'est autorisée qu'après avis d'une commission *ad-hoc* chargée d'examiner chaque projet de stage. Dans tous les cas, il est absolument inutile de se préoccuper des modalités pratiques de cette mobilité dès le début de l'année. Un calendrier précis et une procédure sont mis en place par les services compétents de Sciences Po Bordeaux. Plusieurs réunions d'information sont organisées sur le sujet, au cours desquelles les étudiants sont invités à faire part de leurs questions.

[🔗 Voir la liste des destinations | 2019-2020](#)

### Les + de la formation

Sciences Po Bordeaux est l'un des membres fondateurs du dispositif Aquimob, qui a pour vocation de permettre une meilleure articulation des aides à la mobilité en Aquitaine.

Chaque année les différentes aides à la mobilité internationale (Aquitaine Cap Mobilité, Erasmus+, Ministère de l'enseignement supérieur, aide de Sciences Po Bordeaux) sont réparties entre les étudiants qui en font la demande dans le respect des règles suivantes :

- \* Non cumul des aides principales
- \* Prise en compte des critères sociaux

Plus de renseignements sur [www.aquimob.fr](http://www.aquimob.fr)

### En bref

#### Public concerné

\* Formation initiale

**Cycle d'études :** Premier cycle | années 1 - 2 - 3

### Contacts

## Contenu de la formation

---

### Mobilité dans un cadre universitaire

Ce type de mobilité est la règle quasi-générale en ce qui concerne les mobilités hors de France. On distingue deux types de séjours : ceux qui se situent dans la zone Erasmus et ceux ayant lieu dans d'autres régions du monde. Dans les deux cas **il convient de valider son année en obtenant les 60 ECTS nécessaires pour la zone Erasmus ou en présentant un relevé de notes attestant de la réussite en fin d'année universitaire pour le reste du monde.**

La question du contrat d'études est essentielle : les étudiants en mobilité universitaire à l'étranger ne peuvent choisir n'importe quelle formation. Le choix des cours doit s'inspirer des principes suivants :

- \* choisir ses cours dans le domaine des sciences humaines et sociales
- \* choisir en fonction de la spécialisation visée dans le cadre du 2e cycle ;
- \* choisir le domaine de spécialité de l'université d'accueil.

Il est conseillé, si possible, de conserver une deuxième langue vivante. Si le perfectionnement dans une langue étrangère est un aspect important de la mobilité à l'international, celle-ci ne peut néanmoins se réduire à un séjour linguistique.

### Mobilité dans le cadre d'un stage à l'étranger

Lors de l'année de mobilité, il n'y a pas de stage possible en France [y compris dans une organisation publique ou privée étrangère]. Les stages en Ambassade de France à l'étranger ne sont pas autorisés au titre de l'année de mobilité.

De manière exceptionnelle, à condition de présenter un projet précis, justifié par les choix d'orientation envisagés en 2e cycle et fondé sur un dispositif rigoureux en termes d'objectifs, d'encadrement et de suivi, quelques étudiants, peuvent, par dérogation, effectuer leur mobilité à l'étranger dans le cadre d'un stage, après examen et avis d'une commission présidée par le Directeur de Sciences Po Bordeaux. Dans ce cas, les étudiants concernés devront produire un mémoire de stage qui fera l'objet d'une évaluation stricte à leur retour. La note obtenue permettra ou non de valider l'année de mobilité et autorisera l'accès en troisième année d'études.

### Choix de la destination pour la mobilité académique à l'étranger

Les séjours à l'étranger sont gérés par le service des Relations Internationales. L'organisation de cette forme de mobilité est lourde et complexe. Elle relève d'un échéancier précis auquel les étudiants ne doivent pas déroger. Le choix des destinations est limité aux établissements universitaires avec lesquels Sciences Po Bordeaux a passé une convention d'échanges, mais le nombre de places proposées est largement supérieur aux demandes.

Le choix de la destination s'opère en fonction des vœux formulés par les étudiants en suivant l'ordre d'un classement établi sur la base de plusieurs notes obtenues au cours de la première année. Il s'opère aussi en fonction d'exigences spécifiques formulées par les établissements partenaires [tests linguistiques notamment]. En règle générale, la quasi-totalité des premiers vœux est exaucée.

### Année de mobilité en France

Il est possible de réaliser son année de mobilité en France, cette année doit alors s'effectuer dans un établissement d'enseignement supérieur français [à Bordeaux ou ailleurs]. Dans tous les cas elle donne lieu à un contrat d'études devant être entériné par la Direction des études de Sciences Po Bordeaux.

## Contrôle des connaissances

---

### Validation de l'année de mobilité pour un séjour universitaire pour un :

- \* séjour universitaire en zone ERASMUS : l'année de mobilité est validée lorsque l'étudiant a obtenu 60 ECTS [NB. 120 crédits britanniques = 60 ECTS]. À défaut, son cas est examiné par un jury;

- \* séjour universitaire hors Europe : un relevé des notes attestant de la réussite de l'étudiant est exigé;
- \* séjour universitaire en France : au terme d'une deuxième année suivie dans un établissement d'enseignement supérieur français, le passage en troisième année à Sciences Po Bordeaux est autorisé après validation de cette année universitaire. Les modalités, en cas d'échec partiel ou total, sont les mêmes que pour les séjours universitaires en zone Erasmus.